

Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba

Qu'est-ce que la subvention pour l'emploi?

La Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba est un programme de financement à frais partagés qui fournit des fonds aux employeurs pour les aider à couvrir les coûts de formation de leurs employés actuels et nouveaux, permettant ainsi de répondre aux besoins opérationnels des entreprises, de soutenir le développement d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, de stimuler la croissance économique et d'accroître les possibilités d'emploi partout au Manitoba.

Les employeurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à 75 % des coûts directs de formation **jusqu'à 10 000 \$** par participant et jusqu'à un maximum de **100 000 \$** de financement total.

Les employeurs doivent ouvrir un poste au stagiaire, une fois qu'il a réussi la formation. En ce qui concerne les employés actuels, la formation doit viser la mise à niveau des compétences afin de permettre à ceux-ci d'accéder à de meilleurs postes ou de répondre aux besoins de l'employeur dans le milieu de travail.

Qui peut présenter une demande de subvention pour l'emploi?

- Employeurs et entrepreneurs individuels du secteur privé
- Organismes sans but lucratif
- Associations de l'industrie, conseils sectoriels, groupes d'employeurs
- Bureaux syndicaux
- Premières Nations
- Administrations municipales
- Les demandes doivent être présentées par l'entreprise désignée sur le formulaire de demande. Les demandes présentées par une autre organisation seront jugées non admissibles.

Qui n'est pas admissible à présenter une demande de subvention?

- Bénéficiaires antérieurs de trois subventions pour l'emploi au cours des cinq dernières années
- Bénéficiaires actuels d'un financement du Manitoba dans le cadre d'un autre programme d'Aide à la formation dans les entreprises et l'industrie, comme le programme d'expansion de l'industrie ou le Programme de perfectionnement de la main-d'œuvre
- Employeurs qui ne satisfont pas à tous les critères d'admissibilité énumérés dans la demande de subvention
- Écoles de la maternelle à la 12^e année et établissements d'enseignement postsecondaire financés par des sources provinciales/fédérales
- Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux
- Sociétés d'État et organismes fédéraux et provinciaux

Qui sont les participants à la formation admissibles?

- Citoyens canadiens et résidents permanents du Canada
- Employés saisonniers et embauchés à temps plein et à temps partiel
- Personnes sans emploi qui cherchent une formation pour obtenir un emploi
- Employés qui résident dans une autre province, mais qui travaillent au Manitoba
- Réfugiés, candidats des provinces et immigrants qui ne sont pas tenus de quitter le pays et qui sont autorisés à vivre et à travailler au Canada

Qui sont les participants à la formation non admissibles?

- Travailleurs étrangers temporaires
- Personnes ayant un visa d'étudiant
- Bénévoles ou personnes qui ne reçoivent pas régulièrement un salaire
- Personnes embauchées en vertu d'un contrat, c.-à-d. personnes ayant un statut de non-employé
- Employés d'une entreprise manitobaine qui résident et travaillent dans une autre province ou un autre pays

Qui peut donner la formation?

La formation doit être dispensée par un formateur tiers et peut l'être dans le milieu de travail, en ligne ou dans une salle de classe ou un établissement de formation. Voici certains des organismes de formation admissibles :

- Établissements d'enseignement postsecondaire
- Établissements professionnels privés
- Conseils sectoriels ou associations de l'industrie
- Bureaux syndicaux
- Fabricants d'équipement et autres formateurs privés qui possèdent le programme d'études, les connaissances et les qualifications nécessaires ainsi que l'équipement ou le matériel requis pour assurer la prestation de la formation

Le programme d'étude peut être exigé pour déterminer l'admissibilité de la formation en question.

Quels sont les coûts admissibles au financement?

- Droits de scolarité ou frais imputés par un fournisseur de formation
- Frais d'étudiant obligatoires
- Manuels scolaires, logiciels et autres matériels requis
- Frais d'examen
- Frais de déplacement pour la participation des personnes qui résident dans les collectivités nordiques ou éloignées à des activités de formation offertes au Manitoba à l'extérieur de leur collectivité ou non accessibles en ligne

Quel est le montant du financement que je peux demander?

- Les petites entreprises de 100 employés ou moins peuvent demander jusqu'à 75 % des coûts de formation admissibles
- Les entreprises de 101 employés ou plus peuvent demander jusqu'à 50 % des coûts de formation admissibles
- Les employeurs peuvent demander jusqu'à 10 000 \$ par participant à la formation et jusqu'à 100 000 \$ de financement total par subvention pour l'emploi

Comment la subvention pour l'emploi est-elle versée à un employeur?

Il incombe à l'employeur de payer le formateur. Pour se faire rembourser les frais de formation admissibles, l'employeur doit présenter les documents suivants :

- Rapport sur le plan de formation
- Évaluation de la formation
- Preuve de paiement des coûts de formation admissibles

Pour en savoir plus sur le programme, veuillez consulter la foire aux questions de la Subvention canadienne pour l'emploi – Manitoba à l'adresse suivante :
https://www.gov.mb.ca/jec/busdev/financial/cmjg/pdf/cmjg_faq.fr.pdf

Pour en savoir plus sur la manière de présenter une demande, veuillez communiquer avec le service suivant :
Service de renseignements au public
Tél. : 204 945-3744
Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 866 626-4862
Courriel : mgi@gov.mb.ca
<https://www.gov.mb.ca/jec/busdev/financial/cmjg/index.fr.html>